

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 30/2025

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES EQUIPES DE NIVEAU NATIONAL - SAISON 2024/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et, notamment, sa compétence en matière de politique sportive pour le soutien financier des équipes seniors féminines et masculines participant à un championnat de niveau national et appartenant à une association de la Communauté d'Agglomération affiliée à une fédération unisport olympique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et donnant, ainsi, pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

VU le vote du Budget Primitif 2025 lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le recensement des équipes éligibles dans le territoire communautaire pour le compte de la saison sportive 2024/2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2024/2025 :

- **6 000 euros à Volley-Ball La Rochette** pour le compte de son équipe 1^{ère} senior féminine
- **6 000 euros aux Caribous de Seine et Marne** (hockey-sur-glace, Dammarie-lès-Lys) pour le compte de son équipe 1^{ère} senior masculine
- **12 000 euros (2 x 6 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine** pour le compte de son équipe 1^{ère} senior féminine et de son équipe 1^{ère} senior masculine

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025,

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/03/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250318-59002-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

Publication ou notification : 19 mars 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "VERNIN", is placed over a circular official seal. The seal contains text in a circular arrangement, likely a name and title, though the text is not clearly legible.

Franck Vernin